

**Procès Verbal du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

\*\*\*\*

**Séance du 17 janvier 2023**

Date de la convocation : 09 janvier 2022

**Membres en Exercice : 13**

Matias JOYé, René MARIN, Philippe POITREAU, Catherine IPARRAGUIRRE, Philippe DUCOURNAU, Aneline MOREAU, Christophe CAZALET, Fanny DUCOURAN épouse SARRAN, Denis CHARLES, Nathalie BIAU, Sylvie LAFENETRE, Sylvie SARRAN, Baptiste LAJOINIE

**Membres Présents : 9**

René MARIN, Philippe POITREAU, Catherine IPARRAGUIRRE, Christophe CAZALET, Aneline MOREAU, Nathalie BIAU, Sylvie LAFENETRE, Sylvie SARRAN et Matias JOYE

**Membres excusés : 4**

Charles DENIS, Baptiste LAJOINIE, Philippe DUCOURNAU et Fany DUCOURNAU

**Pouvoirs : 4**

- Philippe DUCOURNAU donne procuration à Catherine IPARRAGUIRRE,
- Baptiste LAJOINIE donne procuration à Matias JOYé,
- Denis CHARLES donne procuration à Philippe POITREAU
- Fany DUCOURNAU donne procuration à René MARIN

**Secrétaire de séance :** JOYE Mathias

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres .

**Délibération 1 – Présentation du Journal Communal**

Le nouveau bulletin d'information sur la vie de Saint-Germé (Le Canard du Jarras N° 54 de janvier 2023) est soumis à l'assemblée pour relecture et approbation avant diffusion. L'assemblée approuve le numéro 54 et décide de le faire publier. La distribution sera assurée par les membres du conseil municipal avant la fin du mois de janvier 2023.

**Délibération 2 – Taxe d'aménagement : reversement à la communauté de communes Armagnac Adour (CCAA).**

**La taxe d'aménagement perçue par les communes qui l'ont mises en place devait être reversée à la CCAA. Or une nouvelle disposition de la loi rectificative 2022 annule l'obligation de reversement qui redevient une possibilité. Donc les délibérations demandées par la CCAA ne sont plus obligatoires, De plus la CCAA ne souhaite plus percevoir cette taxe et préfère la laisser aux communes. Du moins pour celles qui l'ont mise en place.**

**A Saint-Germé, cette taxe n'est pas mise en place. Donc aucune délibération n'est à prendre.**

**Délibération 3 – PLUi Projet (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

**Procès Verbal du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 janvier 2023**

Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 28 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCAA a arrêté le projet du PLUi de la CCAA.

Depuis le 28 novembre 2022 le délai de 3 mois court pour les communes membres de la CCAA3 pour faire connaître leur avis sur ce projet. En cas d'avis défavorable de l'une ou plusieurs d'entre elles sur les orientations d'aménagement, le projet de plan d'urbanisme doit être à nouveau arrêté dans les conditions fixées par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme.

Le PLUi sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L,112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, qui a demandé à être saisie ;
- à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à l'autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

L'assemblée n'a pas d'observation sur le projet du PLUi

**Délibération 4 – Point sur les fournitures d'énergie**

Un devis d'installation d'un thermostat d'ambiance à la mairie a été proposé par la SARL TERRAIN à Riscle d'un montant de 760,20 €. L'assemblée décide d'installer ce thermostat d'ambiance à la mairie afin de réguler le chauffage.

**5– Questions diverses**

- Le tarif de location de la salle est à revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.